



Télétravailler depuis l'étranger

Par besoindereponse

Bonjour,

Ma copine pense à me rejoindre à l'étranger car elle est en télétravail.
Son entreprise ne l'autorise pas à le faire.
Qu'est-ce qu'elle risque concrètement si elle se fait attraper ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement, selon la gravité de la faute (par exemple mise en danger de données sensibles).

Elle risque aussi de se retrouver coincée si son employeur lui demande de revenir au bureau.

Notez que l'employeur n'a pas de contrôle sur son lieu de vie, mais peut mettre des restrictions sur l'exercice du télétravail. Elle peut donc vivre à l'étranger sans être autorisée à télétravailler depuis l'étranger.

Si le contrat permet à l'employeur de résilier unilatéralement le télétravail, elle pourrait tout simplement se retrouver incapable de travailler et ne plus être payée.

Par besoindereponse

Merci Isadore pour votre réponse.

Vous dites qu'elle risque de ne plus être payée si l'employeur rompt unilatéralement l'accord de télétravail.
Vous voulez dire, elle ne serait plus payée si elle ne revient pas travailler depuis le territoire français ?

Le licenciement est la pire sanction possible ? A savoir se faire virer, mais elle pourra donc au pire des cas simplement chercher un nouveau travail c'est ça ?
Pas d'autre risque ?

Par besoindereponse

Bonjour,

Quelqu'un aurait-il le temps de répondre à mes nouvelles questions s'il vous plait ?

Merci

Par Isadore

Vous voulez dire, elle ne serait plus payée si elle ne revient pas travailler depuis le territoire français ?
Si l'employeur l'oblige à être à son poste au bureau et qu'elle ne vient pas, elle sera payée si elle est à son poste.

Le licenciement est la pire sanction possible ?
Théoriquement oui. En pratique, si l'employeur est retors, il peut employer une sanction moins sévère comme la mise à

piéd répétée (autant de fois qu'il y a de faute). Cela a pour effet de priver le salarié de rémunération.

Je ne sais pas ce que vous entendez par "d'autres risques" mais à part :

- perdre son emploi
 - ou se retrouver contrainte de choisir entre revenir en France ou ne plus avoir de salaire
- elle ne risque pas grand-chose de plus.

Si perdre son emploi ne l'effraie pas, pourquoi ne pas en chercher un autre puis démissionner ?

Par kang74

Bonjour

A noter que suivant la fonction et l'accès à certaines données, il peut y avoir d'autres suites juridiques effectivement .

Il vaudrait peut être mieux, dans ce cas, réfléchir à la démission pour motif légitime.